

INFORMATION SUR LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Publication en application du Code AFEP/MEDEF

1. Rémunération 2024

Rémunération en numéraire

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil de Surveillance a arrêté le 11 février 2025 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires au titre de l'exercice 2024, qui se résument ainsi :

Rémunération attribuée au titre de 2024	David LARRAMENDY	Karine BLOUET	Guillaume CHARLES	Henri de FONTAINES	Hortense THOMINE DESMAZURES
Rémunération en numéraire :	1 198 871	385 865	588 464	594 691	302 089
dont Part fixe	639 902	273 495	335 498	335 498	177 566
dont Part variable	536 243	105 461	248 430	253 048	120 088
dont avantage en nature	22 726	6 909	4 536	6 145	4 435

- Les parts fixes de chacun des membres du collège reflètent les augmentations décidées le 23 avril 2024 et communiquées le lendemain conformément au Code AFEP-MEDEF ;
- Les parts variables attribuées au titre de l'exercice complet résultent de l'application stricte des barèmes de chacune des composantes individuelles, telles que présentées dans la politique de rémunération ex Ante votée par l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2024, et elles reflètent les performances réalisées.

La mise en paiement de l'intégralité des parts variables attribuées au titre de 2024 à chacun des membres du Directoire n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Actions de performance

- En mai 2024, le Conseil de surveillance a autorisé l'attribution d'une enveloppe maximale de 74.000 actions de performance au collège du Directoire, qui sont conditionnées par deux conditions de performance mesurées sur les exercices 2024-2025-2026 et une condition de présence en mars 2027.

Cette attribution représente en valeur les montants individuels suivants :

Rémunération attribuée au titre de 2024	David LARRAMENDY	Karine BLOUET	Guillaume CHARLES	Henri de FONTAINES	Hortense THOMINE DESMAZURES
Rémunération en actions de performances (attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle)	235 180	85 520	181 730	181 730	106 900

- Lors de l'examen des comptes annuels et consolidés 2024, le Conseil de surveillance a validé les deux conditions de performance exigées pour l'exercice 2024, et ayant un impact sur le LTIP 2022-23-24, le LTIP 2023-24-25 et au titre du LTIP 2024-25-26.
- Ainsi, et concernant le Plan LTIP 2022-23-24 désormais achevé, le nombre d'actions de performance susceptibles de faire l'objet d'une attribution définitive à chaque membre du collège du Directoire seront les suivantes avec un payout de 79,8% :

Attributions/livraisons individuelles	LTIP 2022-23-24	
	Livraison Mars 2025	
	Attribution	Total acquis
David LARRAMENDY	17 000	13 568
Karine BLOUET	5 000	3 991
Guillaume CHARLES	10 000	7 981
Henri de FONTAINES	10 000	7 981
Hortense THOMINE-DESMAZURES	4 500	3 592
Total	46 500	37 113
<i>Payout du plan</i>	79,8%	
	Avant entrée au Directoire	

Rémunération attribuée à Nicolas de TAVERNOST au titre de son mandat jusqu'au 23 avril 2024

A l'occasion du départ de Nicolas de TAVERNOST en date du 23 avril 2024, le Conseil de surveillance a précisé les conditions de rémunération qui lui seraient appliquées au titre de l'exercice de son mandat de Président du Directoire entre le 1er janvier et le 23 avril 2024, tant en ce qui concerne sa part variable que ses actions de performance en cours d'acquisition à cette date. Ces éléments ont fait l'objet d'un communiqué mis en ligne le 24 avril 2024 conformément au Code AFEP-MEDEF.

- Concernant sa part variable, celle-ci a été plafonnée au prorata de la durée de son mandat au cours de l'exercice, et l'application des différents barèmes de performance conduit à lui attribuer 260.340 € sur l'enveloppe maximale de 313.883 €, soit 82,9%.

Cette part variable ne lui sera versée qu'après approbation par l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

- Concernant ses actions de performance, la performance constatée au titre de l'exercice 2024 conduit à livrer 15.142 actions sur les 25.000 actions attribuées en octobre 2022 et plafonnées à 19.278 actions au 23 avril 2024.

Ces actions lui seront livrées le 31 mars 2025, en application du plan d'attribution de 2022 et des critères limitatifs spécifiques fixés par le Conseil de surveillance le 23 avril 2024, en ce qui concerne le plafonnement de la quantité globale au prorata temporis de la durée effective de son mandat.

2. Rémunérations 2025

Enfin le Conseil de Surveillance, sur recommandation de son Comité des rémunérations, a décidé de modifier uniquement la rémunération de Madame Karine BLOUET, en portant sa part fixe de 280.000€ à 300.000€ et sa part variable de 130.000€ à 140.000€, soit une augmentation globale de +7,3%.

Les règles de détermination des rémunérations du reste du collège du Directoire resteront inchangées pour l'exercice 2025.

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a validé les enveloppes maximales de rémunération du collège du Directoire ainsi que la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Les rémunérations en numéraire maximales du collège du Directoire pour 2025 seront les suivantes :

Rémunération au titre de 2025	David Larramendy	Karine BLOUET	Guillaume CHARLES	Henri de FONTAINES	Hortense THOMINE DESMAZURES
Rémunération en numéraire maximale :	1 500 000	440 000	700 000	700 000	450 000
dont Part fixe	750 000	300 000	350 000	350 000	250 000
dont Part variable	750 000	140 000	350 000	350 000	200 000

Neuilly sur Seine, le 27 février 2025